

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0004867.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ACTIBIO Adresse ZA des Grands Prés 10 rue Ferdinand Buisson 53810 Changé Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation 				
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 				
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 14 août 2024 18:16:30 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)		I.8 Validité Certificat valable du 09/08/2024 au 31/03/2026		
Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Arômes	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Céréales, graines, graines oléagineuses, légumineuses, céréales petit déjeuner, céréales transformés	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Conserves salées, sucrées, confitures, purée oléagineux, pâtes, confiseries, cafés, boissons, thé, infusions, boissons alcoolisés, œufs, condiments, sauces, produits laitiers, margarine, riz, biscuits salés, biscuits sucrés, pâte à tartiner, miels	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Epices, plantes aromatiques, fleurs séchées	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Fruits secs ou déshydratés ou lyophilisé ou confits : abricots, ananas, bananes, cassis, citrons, dattes, framboises, fraises, griottes, myrtilles, papaye, pommes, figues, cranberries, gingembre, baie de goji, mangues, noix de coco, oranges, pruneaux, raisins, physalis, châtaignes, sureau, fruits rouges, açai, acérola, mûres et cynorrhodon	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Glycérines	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Légumes sec, déshydratés, poudre, flocon, granulés : betterave, carottes, céleri, champignons, épinards, pomme de terre, tomates, poireaux, poivrons, oignons, échalotes, ails	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Sucres et produits sucrants	Biologique
	Autre huile végétale - Huiles : abricot ; amande douce vierge ; amarante ; arachide ; argan amandons ; avocat ; avoine ; bourrache ; camélia ; cameline ; carthame ; cassis ; chanvre ; chardon marie ; chia ; coco ; colza ; courges ; cranberry ; fruits de la passion ; graine de moutarde ; germe de blé ; germe de maïs ; grenade ; karité désodorisé ; lin ; macadamia ; nigelle ; noisettes ; noix ; oléine de palme ; olive ; onagre ; palme ; pavot ; pépins de raisins ; perilla ; pignons de pin ; rose musquée ; sacha inchi ; sésame ; soja ; son de riz ; souchet ; tournesol.	Biologique
	Autre huile végétale - Lécithines	Biologique
	Autre huile végétale - Macérats huileux	Biologique
	Autre produit alimentaire - Algues CHONDRUS CRISPUS	Biologique
	Autre produit alimentaire - Céréales transformés	Biologique
	Autre produit alimentaire - Chapelures	Biologique
	Autre produit alimentaire - Charbon végétal	Biologique
	Autre produit alimentaire - Epaisissants/emulsifiants	Biologique
	Autre produit alimentaire - Farines	Biologique
	Autre produit alimentaire - Flocons	Biologique
Autre produit alimentaire - Fruits à coques et arachides	Biologique	
Autre produit alimentaire - Karité	Biologique	
Autre produit alimentaire - Levains, levures, tapioca, poudré à lever, Arrow root, psyllium et eau de fleur d'oranger	Biologique	
Autre produit alimentaire - Pépin de raisin déshuilé	Biologique	
Autre produit alimentaire - Protéines végétales	Biologique	
Autres PPAM - Epices, plantes aromatiques, fleurs séchées	Biologique	
Cacao - Cacao et chocolats	Biologique	
Huile essentielle et produit associé - Huiles essentielles	Biologique	
Miel - Miels	Biologique	
Pâtes - Pâtes	Biologique	
Riz décortiqué - Riz	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	Prestation d'élaboration d'autres produits alimentaires - Mélange et conditionnement de matières premières biologiques <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		

DÉLIVRÉ